



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 224 DU 17 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy CHARLOT directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Luc JOHANN Recteur de l'Académie de Lille

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant opposition à l'exécution d'une opération faisant l'objet d'une déclaration, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, relative à la création de logements rue Berthelot à Denain Dossier n°59-2014-00155

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais (missions départementales - Nord)

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Trésorerie d'ANICHE - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 16 septembre 2015

Trésorerie de BAILLEUL - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 17 septembre 2015

Trésorerie de MARLY - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 17 septembre 2015

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI DE Denain. Titre modifié le 15 janvier 2013 : A.F.P.B de Denain et environs - Finess : 590 800 223 (Association Familiale des Papillons Blancs de Denain et environs)

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des Papillons Blancs de Maubeuge – 590 800 23 pour les établissements et services suivants :

IME - Charles de Foucault - 590 781 720

IME - La Source - 590 781 704

IME – Saint Hilaire - 590 781 712

SESSAD – Aulnoye-Aymerie - 590 039 871

SESSAD - Nicole Priem - 590 817 557

FAM – La Longueville - 590 044 459

FAM – Recquignies - 590 037 479

MAS – Recquignies - 590 038 816

SAMSU – Recquignies - 590 026 779

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de La Maison des enfants – 590 799 748 pour les établissements et services suivants :

IME de Trélon - 590 781 696
IMPro de Fourmies - 590 788 931
SESSAD d'Avesnelles - 590 022 869
SESSAD de Fourmies - 590 035 457

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ALEFPA – FINESS 590 799 730 pour les établissements et services suivants

CMPP - Decroly I - 590 780 565
CMPP - Decroly II - 590 788 972
CMPP- Decroly III et IV - 590 785 127
CMPP - Decroly V - 590 796 967
ITEP - Jacques Pauly - 590 047 221
SESSAD- Jacques Pauly - 590 052 544



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de l'État

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Guy CHARLOT
directeur académique des services de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles L421-11 à L421-14, R421-54 et L441-1 et suivants et R441-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 18 mars 2015 portant nomination de M. Guy CHARLOT comme Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 portant délégation de signature à M. Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, en résidence à Lille,

pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

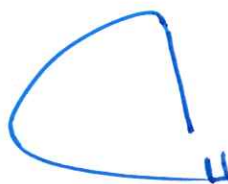
N°	NATURE DE LA DÉCISION	RÉFÉRENCES
1	Décision d'ouverture des cours de langue étrangère dans les écoles élémentaires	
2	Contrôle des subventions versées par les entreprises aux établissements d'enseignement technique et susceptibles de valoir exonération de la taxe d'apprentissage.	
3	Rémunération par les collectivités locales de prestations fournies par les agents de l'Etat relevant de leur compétence.	Circulaire DGF/4 n° 92-1788 du 14 septembre 1992 prise en application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié
4	Désaffectation des locaux et biens meubles des collèges	Circulaire interministérielle B/89/00144/C du 9 mai 1989

Article 2 : M. Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques).

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 SEP. 2015



Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Luc JOHANN
Recteur de l'Académie de Lille**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles L421-11 à L421-14, R421-54 et L441-1 et suivants et R441-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Luc JOHANN en qualité de Recteur de l'académie de Lille à compter du 16 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 du Recteur de l'académie de Lille portant organisation de l'académie de Lille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille, pour assurer, au nom du préfet du Nord, le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du Nord, transmis en application de l'article R.421-54 du code de l'éducation :

1. Les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - b) au recrutement de personnels ;
 - c) au financement des voyages scolaires.
2. Les décisions du chef d'établissement relatives :
 - a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières ;à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.»

Dans ce cadre, délégation est donnée à M. Luc JOHANN pour signer, au nom du préfet du Nord, tous documents relatifs au contrôle de légalité des actes des collèges du Nord mentionnés ci-dessus, pour ce qui concerne :

- les accusés de réception ;
- les demandes d'information ou de pièces complémentaires ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des collèges du Nord mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation (en application des dispositions de l'article L.421-14 du code de l'éducation).

Article 2 - Délégation est également donnée à M. Luc JOHANN pour signer, au nom du préfet du Nord, les recours administratifs et les déférés au tribunal administratif, des actes des collèges du Nord non soumis à l'obligation de transmission.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Luc JOHANN pour signer au nom du préfet du Nord tous les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'État et les établissements d'enseignement privé du premier et second degrés.

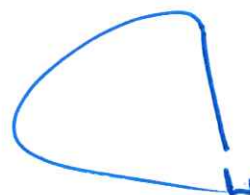
Article 4 – Délégation est donnée à M. Luc JOHANN pour réceptionner au nom du préfet du Nord les dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement techniques et signer le récépissé de déclaration.

Article 5 – M. Luc JOHANN, Recteur de l'Académie de Lille, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié – article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques).

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Recteur de l'Académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 SEP. 2015

A blue ink signature of Jean-François CorDET, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.

Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral portant opposition à l'exécution d'une opération faisant l'objet
d'une déclaration, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
relative à la création de logements rue Berthelot à Denain
Dossier n°59-2014-00155**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-3, et R. 214-32 à R. 214-40 portant sur le régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu le dossier de déclaration reçu complet le 29 septembre 2014, présenté par la société MAVAN AMENAGEUR - 7, Square Dutilleul - 59800 LILLE, enregistré sous le n°59-2014-00155 et relatif à la création de logements rue Berthelot à Denain ;

Vu les différentes phases de l'instruction du dossier n°59-2014-00155 :

- Récépissé de Déclaration du 2 octobre 2014
- demande de complément en régularité n°1 du 25 novembre 2014
- nouveau dossier de MAVAN AMENAGEUR reçu le 20 février 2015
- demande de complément en régularité n°2 du 16 avril 2015
- courrier et éléments complémentaires de MAVAN AMENAGEUR du 30 avril 2015 reçus le 4 mai 2015 ;
- demande de complément en régularité n°3 du 30 juin 2015
- courrier de MAVAN AMENAGEUR du 6 juillet 2015 reçu le 20 juillet 2015

Considérant que la conception du projet présentée au dossier ne permet pas d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prescrits par le Code de l'Environnement et qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier ;

Considérant que la possibilité qui est offerte par l'article R. 214-35 du Code de l'Environnement de régulariser le dossier a pour effet d'interrompre le délai, et qu'en conséquence un nouveau délai de deux mois recommence à courir à compter de la réception des informations complémentaires demandées ;

Considérant que, par courrier du 6 juillet 2015, reçu le 20 juillet 2015, Monsieur le Président de la société MAVAN AMENAGEUR indique qu'il ne souhaite pas répondre à demande de complément en régularité du 30 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article L. 214-3, II 2° paragraphe du Code de l'Environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la société MAVAN AMENAGEUR concernant la création de logements rue Berthelot à Denain.

Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, le déclarant qui entend contester une décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux.

Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le déclarant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du déclarant vaut décision de rejet.

Article 3 – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise en mairie de Denain, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à la cellule de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Les informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Nord pendant une durée d'au moins six mois.

Article 4 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société MAVAN AMENAGEUR et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Sous-Préfet de Valenciennes,
- au Maire de la commune de Denain.

Fait à Lille, le **17 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais

(missions départementales - Nord)

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2015 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 07 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 07 septembre 2015 à :

Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.
Monsieur David TORRIN, Chef du Service Risques
Madame Hélène SOUAN, Cheffe du service Milieux et ressources naturelles
Monsieur Romain BORDIER, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Pierre BRANGER, adjoint au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, Chef du Service Connaissance
Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du Service Transports et Véhicules
Monsieur Michel LEBLANC, Chef du Service Déplacements, Intermodalité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, Chef du service pôle support intégré juridique
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Territoriale de Béthune, chef de mission
Monsieur Lionel MIS, Chef de l'Unité Territoriale de Lille, chef de mission
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, Chef de l'Unité Territoriale de Valenciennes, chef de mission
Monsieur David LEFRANC, Chef de l'Unité Territoriale du Littoral, chef de mission

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 07 septembre 2015, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

BRASSART Grégory	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DOUMENG Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
TARMOUL Jérémy	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 07 septembre 2015, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

ANNIBAL Alice	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
AUBENEAU Fabrice	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BENETAZZO Murielle	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BERKMANS Laurence	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BEUGNET Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BUSCOT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
CANONNE Michèle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARRE Sébastien	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CHELAOUI Samira	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CHEVALIER Anne-Sophie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CHITRY Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COPIN Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COTINAUT Laurence	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COURAPIED Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DEGONVILLE Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DELANNOY Vincent	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DE SAINT VAAST Pascal	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEREUMAUX Patrick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEVROUTE Julien	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DISPA Céline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
DOURLLEN Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DOUMENG Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
DUBUIS Thierry	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUPRIEZ Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
FIRRINGERI David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GABREAU Mathilde	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GILLE Christine	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GILLE Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GORCE Emilie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GUERVILLE Thierry	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HEINA Francky	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HOCHEDÉZ François	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
JABLOWSKI Cédric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMAND Stéphanie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LARDILLIER Sabine	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LECLUSE Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
LEPLAN Christelle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MARQUIS Christelle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MASSON Vincent	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MESMACQUE Gaëlle	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
OUSTRIC Émile	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PACAUT Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PENIN Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PREUVOT Richard	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
PIUSSAN Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
ROUSSEAU Marie-Pierre	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SANTERRE Nicolas	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SCHNEIDER Frédéric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SELIN Gérard	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SIMON Aline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
TAIN Caroline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
VANDEWALLE Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VANMACKELBERG Jérôme	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VERDIER Élodie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
VIRETTE Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines

NECKI Françoise

Ingénieure des Travaux Publics d'État

BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BALZA Carole	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAUDUIN Fabien	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAYART Caroline	Technicienne Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BERGHE Mélanie	Technicienne Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BOUCHIND'HOMME Philippe	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
BUREAU Pierre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
CAUDOUX Dominique	Technicienne Supérieur du Développement Durable
DELACROIX Christelle	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DEVALLEZ Thierry	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DRON Jean-François	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
GIBault Aurélien	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
HEILIGER Christophe	Technicien Supérieur du Développement Durable
HERTAULT Vincent	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MARQUIS Bertrand	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie

MASCARTE Virginie	Technicienne Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MESSIN Michel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
PAYELLE Guillaume	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
SEURON Bertrand	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
TARGY Frédéric	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
TARMOUL Jérémy	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
VERSLYPE Laurent	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WISNIEWSKI Émilie	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WAREMBOURG Franck	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable

DHOLLANDE Michelle	Secrétaire Administratif de classe normale
--------------------	--

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 07 septembre 2015, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
ANNIBAL Alice	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MASCARTE Virginie	Technicienne Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 07 septembre 2015, paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 07 septembre 2015, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

MASSET Philippe	Ingénieur des Travaux Publics de l'État
BRUNEVALL John	Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 07 septembre 2015, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth	Ingénieure des Travaux Publics de l'État
SARDINHA Bruno	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 07 septembre 2015, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

BOUSSARD David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BRUNET Didier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

DEREUMAUX Patrick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SEGARD Annick	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
VANDENBON François	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BINDI Philippe	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BUTEL Daniel	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
CARIN Grégory	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
COTON Jean-Marc	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
DAUCHEZ Jean-Bernard	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
DEVRED Bruno	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
LOUAGE Éric	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
OPIGEZ Pascal	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
PECQUEUX Mathieu	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
VUYLSTEKER Alexandre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
VITTORI Amélie	Technicienne Supérieure du Développement Durable
WILLEMART Marcel	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
LAHONDES Dominique	Secrétaire Administratif de classe supérieure
ABOULAHACEN Malika	Adjointe administratif

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 07 septembre 2015, paragraphes IV-2 et IV-3 (transports exceptionnels, registre des entreprises de transports terrestres) à :

BUTTARELLO Mireille	Attachée Principale d'Administration du MEDDE-METL
KRYUS Nicole	Attachée d'Administration du MEDDE-METL
VANDENBON François	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
PLATEVOET Isabelle	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
TOURNEUR Laurette	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 07 septembre 2015, paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

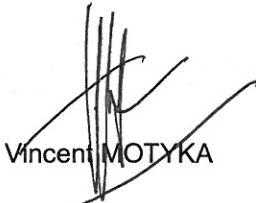
ALAOUI Julia	Attachée d'administration du MEDDE-METL
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie	Attachée d'administration du MEDDE-METL
MEHABI Noura	Attachée d'administration du MEDDE-METL
PRINCE Caroline	Attachée d'administration du MEDDE-METL
RICART Nathalie	Attachée d'administration du MEDDE-METL
RIGOT Maÿlis	Attachée Principale d'administration du MEDDE-METL
MEHABI Noura	Attachée d'administration du MEDDE-METL
BLARY Céline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BOURGAIN Pierrick	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
ROUSSEL Guillaume	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

Article 3-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 SEP. 2015**

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Nord-Pas-de-Calais


Vincent MOTYKA

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la **trésorerie d'Aniche**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Berger Chantal	Contrôleur	200 €	8 mois	2.000 €
Dhaussy Elisabeth	Contrôleur	200 €	8 mois	2.000 €
Collier Françoise	Contrôleur principal	200 €	8 mois	2.000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Aniche, le 16/09/2015
Le comptable,



Christophe MANEZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de BAILLEUL....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme PUCHOIS Claudine Inspectrice des Finances Publiques, M DHONT Frédéric Inspecteur des Finances Publiques,

, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de BAILLEUL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WULLENS Marie	Contrôleur	10.000	12 mois	20.000
DHONT Frédéric	Inspecteur	15.000	12 mois	20.000
Mme PUCHOIS Claudine	Inspectrice	15.000	12 mois	20.000
DUYCK Christine	Contrôleur	10.000	12 mois	20.000
DELBROEUVE Louis	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000DEG
DEGOR Laurence	Agent	10 000	12 mois	20 000 DEG

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A BAILLEUL, le 17/09/2015
Le comptable,
Hervé BASSEZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de MARLY Jean-Luc Prouvez

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. WAGRET Jean-Philippe ,inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MARly, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruyere Catherine	Contrôleur principal	1000€	12 mois	5000€
Selmouni Mustapha	contrôleur	500€	6 mois	2000€
Sarpaux Eric	contrôleur	500€	6 mois	2000€
Delobelle Pascal	Contrôleur	500€	6 mois	2000€
Wagret Jean-Philippe	Inspecteur	5000€	18 mois	10000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD...

A Marly..., le 17 septembre 2015

Le comptable,



Jean-Luc PROLIVEZ

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APEI DE DENAIN.

TITRE MODIFIE LE 15 JANVIER 2013 :

A.F.P.B DE DENAIN ET ENVIRONS - FINISS : 590 800 223

(ASSOCIATION FAMILIALE DES PAPILLONS BLANCS DE DENAIN ET ENVIRONS)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IME	431 ROUTE D'OISY DENAIN	590 782 306
MAS	481 RUE BERTHELOT DENAIN	590 812 905
SESSAD	PARC D'ACTIVITE DES PIERRES BLANCHES 260 RUE ARTHUR BRUNET DENAIN	590 806 246

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APEI de Denain et l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **AFPB DE DENAIN ET ENVIRONS (590 800 223)** dont le siège est situé **ZONE ACTIVITES DES PIERRES BLANCHES- 1 RUE LOUIS PETIT A DENAIN** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **10 000 313,92 €** et se répartit comme suit :

IME : 4 726 397,70 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 782 306	IME	4 726 397,70	
MAS : 3 684 591,55 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 812 905	MAS	4 517 190,41	
SESSAD : 509 444,89 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 806 246	SESSAD	756 725,81	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **833 359,49 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Semi internat	157,14
MAS	
Internat	275,76
Semi internat	184,76
SESSAD	
Autres 2	188,95

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire **A.F.P.B DE DENAIN ET ENVIRONS (590 800 223)**.

FAIT A LILLE LE

31 AOUT 2015


 Pour le Directeur Général et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

Les Papillons Blancs de Maubeuge – 590 800 231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IME - CHARLES DE FOUCAULT - 590 781 720

IME - LA SOURCE - 590 781 704

IME – SAINT HILAIRE - 590 781 712

SESSAD – AULNOYE-AYMERIE - 590 039 871

SESSAD - NICOLE PRIEM - 590 817 557

FAM – LA LONGUEVILLE - 590 044 459

FAM – RECQUIGNIES - 590 037 479

MAS – RECQUIGNIES - 590 038 816

SAMSU – RECQUIGNIES - 590 026 779

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 01/03/11 entre l'association Les Papillons Blancs de Maubeuge et les services de l'Agence Régionale de Santé.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « Les Papillons Blancs de Maubeuge » (590 800 231) dont le siège est situé 251, rue du Pont de Pierre à Maubeuge, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 337 035.74 € et se répartit comme suit :

IME : 7 315 757.08 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 781 704	IME de Maubeuge	1 532 496.16 €	
590 781 720	IME de Jeumont	4 277 538.96 €	
590 781 712	IME de Saint Hilaire	1 505 721.96 €	
SESSAD : 1 202 123.32 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 557	SESSAD de Maubeuge	898 671.81 €	
590 039 871	SESSAD d'Aulnoye	303 451.51 €	

FAM : 849 851.94 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 037 479	FAM de Récquignies	512 390.64 €	
590 044 459	FAM de La Longueville	337 461.30 €	
MAS : 1 907 602.43 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 038 816	MAS de Récquignies	1 907 602.43 €	
SAMSU : 61 700.97 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 026 779	SAMSU de Maubeuge	61 700.97 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 944 752.98 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME CHARLES DE FOUCAULT	
Semi internat	179.67 €
Autres 1 (Internat de semaine)	269.50 €
IME La Source	
Semi internat	127.06 €
IME de Saint Hilaire	
Semi internat	118.35 €
Autres 1 (Internat de semaine)	176.64 €
SESSAD Aulnoye-Aymeries	
Autre (2)	145.70 €
SESSAD Nicole Priem	
Autre (2)	139.11 €
FAM de Recquignies	
Internat	86.97 €
Semi internat	58.27 €
FAM de La Longueville	
Internat	81.60 €
Autre (2)	54.40 €
MAS de Recquignies	
Internat	288.83 €
Semi internat	192.29 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Les Papillons Blancs de Maubeuge » (590 800 231).

FAIT A LILLE LE 11 SEP. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofre Médico Sociale


Monique WASSELIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

La Maison des enfants – 590 799 748
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
IME de Trélon - 590 781 696
IMPro de Fourmies - 590 788 931
SESSAD d'Avesnelles - 590 022 869
SESSAD de Fourmies - 590 035 457

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/11/10 entre l'association La Maison des Enfants et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu l'avenant de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 10/03/2015 entre l'association La Maison des Enfants et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « La Maison des Enfants » (590 799 748) dont le siège est situé Château de la Huda, 59 132, Trélon, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 036 442.95 € et se répartit comme suit :

IME : 5 154 759.28 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 781 696	IME de Trélon	3 768 445.55 €	
590 788 931	IMPro de Fourmies	1 386 313.73 €	
SESSAD : 881 683.67 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 022 869	SESSAD d'Avesnelles	377 430.58 €	
590 035 457	SESSAD de Fourmies	504 253.09 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 503 036.91 €.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME de Trélon	
Internat	284.49 €
Semi internat	190.61 €
IMPro de Fourmies	
Internat	251.89 €
Semi internat	168.76 €
SESSAD d'Avesnelles	
Autre (2)	134.44 €
SESSAD de Fourmies	
Autre (2)	101.48 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « La Maison des Enfants » (590 799 748).

FAIT A LILLE LE 11 SEP. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ALEFPA
ALEFPA – FINESS 590 799 730**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

**CMPP - DECROLY I - 590 780 565
CMPP - DECROLY II - 590 788 972
CMPP - DECROLY III ET IV - 590 785 127
CMPP - DECROLY V - 590 796 967
ITEP - Jacques Pauly - 590 047 221
SESSAD- JACQUES PAULY - 590 052 544**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 30 mars 2011 entre l'association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « ALEFPA » (590 799 730) dont le siège est situé 199 RUE COLBERT, 59 000, LILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 375 996 € et se répartit comme suit :

CMPP : 4 657 462.19 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 780 565	CMPP DECROLY I	1 421 646.76 €	
590 788 972	CMPP DECROLY II	935 799.15 €	
590 785 127	CMPP DECROLY III ET IV	1 680 912.37	
590 796 967	CMPP DECROLY V	619 104.01 €	
ITEP : 1 536 822.67 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 047 221	ITEP JACQUES PAULY	1 536 822.67 €	
SESSAD : 181 711.04 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 052 544	SESSAD JACQUES PAULY	181 711.04 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 531 333 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP	
DECROLY I	138.21 €
DECROLY II	120.29 €
DECROLY III et IV	119.11 €
DECROLY V	135.38 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	300.75 €
Semi internat	200.50 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Autre(2)	206.02 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALEFPA » (590 799 730).

FAIT A LILLE LE 11 SEP. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale


Monique WASSELIN